

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2001.

JEUDI 22 MARS 2001.

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo.

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance 8h40, constate le manque de quorum requis par l'article 21 (4) de la Constitution et reporte la séance au lundi 26 mars 2001 à 8h30.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2001.

LUNDI 26 MARS 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président du Parlement ouvre la séance à 8h40. Il félicite Vincent Lunabek qui vient d'être nommé au poste de Président de la Cour Suprême de la République de Vanuatu et demande aux deux députés récemment élus Aniceto Litoung et Leo Tamata de venir prêter serment devant le Président de la Cour Suprême. Celui-ci demande l'accord de l'Assemblée pour que les journalistes de la télévision prennent des photos au sein de l'hémicycle.
2. Le Président de la Cour Suprême invite Aniceto Litoung à prêter serment.
3. Le député de Malekula, M. Aniceto Litoung, prêche serment.
4. Le Président de la Cour Suprême invite Leo Tamata à prêter serment.
5. Le député de Malo, M. Leo Tamata, prêche serment.
6. Le Président du Parlement invite les députés à se rendre devant le complexe parlementaire afin d'assister à l'inspection de la Garde d'honneur.
7. La séance est suspendue à 8h50, reprend à 9h25.

8. Le ministre de l'Intérieur, M. Barnabas Tabi, dit la prière.
9. Son Excellence le révérend John Bani, Président de la République du Vanuatu prononce l'allocution d'ouverture (texte annexe).
10. La séance est suspendue à 9h45, reprend à 10h15.

REPONSE A L'ALLOCUTION DU PRESIDENT DE LA REPUBIQUE (PR).

11. Le premier ministre, M. Barak Tame Sope, répond à l'allocution du P.R. qui déclarait que juste après l'Indépendance, Vanuatu jouissait d'une certaine stabilité dont reflète la situation économique bien meilleure qu'actuellement. L'économie va bien, les réserves en devises sont stables. Cette période coïncidait avec le mandat du gouvernement VAP. Malheureusement, l'économie de cette période étant gravement touchée par l'expulsion massive de 3000 ressortissants français de Santo. Ce sont des créateurs de richesse. Il n'y avait pas eu de liberté d'expression. Il n'y avait pas de réserves solides. Actuellement le gouvernement doit rembourser les obligations du gouvernement VAP. Les performances du gouvernement d'alors étaient médiocres qui se traduisent par l'échec de entreprises Belmol, Metenesel, Tanna Coffee, la Banque de la Réserve etc. Les dettes publiques ont augmenté jusqu'à 13 milliards de vatu. Le PRG en est la conséquence. Le gouvernement actuel a du mal à rembourser ces dettes. Le VAP a été donc instigateur de l'instabilité. Depuis l'indépendance, le VAP est et reste l'acteur de l'instabilité dans le pays. Le gouvernement actuel doit réorienter l'économie en mettant l'accent sur l'Agriculture. Les 300 millions de vatu de la Chine serviront à créer une banque agricole. Le gouvernement déclare 2001 l'Année des aliments locaux. (Aelan kaekae) Il va créer un collège agricole à Santo. Il va mettre l'accent sur le tourisme. Il va faire fusionner les compagnies aériennes, améliorer les aéroports. Il va mettre l'accent sur le commerce et l'industrie. Il a signé des accords avec la Chine, le Laos, la Thaïlande en vue de concentrer ses efforts sur l'Asie pour améliorer notre balance commerciale. Vanuatu va exporter du taro et de la viande en Nouvelle- Zélande et Australie. La France, la Nouvelle-Zélande et l'Australie participeront à la formation des marins. Vanuatu va créer une société de navigation maritime. Il reconnaît que la corruption envahit tous les secteurs de direction et toutes les hautes autorités. La corruption n'épargne aucun pays dans le monde. Il reconnaît l'interprétation biblique selon laquelle, Dieu va punir à cause de la corruption si les dirigeants ne font pas attention.
12. Le Chef de l'Opposition, M. Edward Nipake Natapei, répond au PR et constate que c'est un appel d'avertissement. Il reconnaît que la situation économique s'est dégradée depuis 1980. La population n'a plus confiance aux politiciens. La stabilité du temps du gouvernement Lini était due à la direction de Walter Lini. Chaque année l'économie ne peut supporter un excédent de 200 enfants qui naissent. Dans les années 80, on a en beaucoup de budgets complémentaires qui

font partie de la pratique normale. En 1987, on était à un tournant de notre histoire. Il a fallu adopter une réforme. Le PR ne parle pas des réserves en devises mais des réserves budgétisées. Les députés doivent se réveiller pour trouver une solution sinon le pays va tomber en faillite car la croissance démographique est trop forte face à une faible croissance économique. Il demande au gouvernement de réduire les voyages à l'étranger et les usages abusifs des véhicules de fonction. Il faut économiser pour financer nos écoles en vue d'améliorer la situation économique. Le bien-être de la population dépend des députés. La mauvaise conduite des députés fait perdre le respect en eux. Il ne faut pas penser à s'enrichir sur le dos des citoyens. Il met le gouvernement en garde contre la concentration des pouvoirs qui peut aboutir à la corruption. Les investisseurs ne peuvent pas venir s'il y a une certaine monopolisation du commerce ou des affaires par certaines personnes. D'autres dirigeants non députés ne doivent pas empêcher tout investissement. Il rappelle qu'il faut de la transparence dans les décisions. Il faut changer de l'orientation pour promouvoir la croissance économique. Il interprète les saintes écritures citées par le PR et les approuve.

13. La séance, suspendue à 10h55, reprend à 14h25.
14. Le chef du groupe majoritaire, M. Josias Moli, annonce le liste des Projets de loi à débattre au cours de la session.
15. Le ministre des l'Intérieurs M. Joe Natuman, fait appel aux Règlement Intérieur 17 (2) (c) et 18 (2) et ajoute que le Parlement devrait confirmer les procès-verbaux des sessions passées puisque les procès-verbaux ne sont plus confirmés depuis 1992. Il se demande si c'est un problème de personnel qui paralyse le fonctionnement du Parlement mais que le Président du Parlement et le Secrétaire général ne doivent pas oublier qu'il est de leur devoir de produire les procès-verbaux. Le député insiste que si les Procès-verbaux sont prêts, ils doivent être distribués aux députés et être approuvés immédiatement.
16. Le ministre des Finances et de la Gestion économique, appuie les propos de son collègue de l'Opposition le député Natuman selon lesquels le Secrétariat du Parlement doit produire les procès-verbaux et les distribuer aux députés pour être confirmés. Il insiste que le Parlement dispose d'assez de moyens financiers pour faire produire les procès-verbaux et demande ce qui se passe au Secrétariat du Parlement quant aux procès-verbaux. Il fait remarquer que les procès-verbaux sont très importants, surtout pour les étudiants qui souhaiteraient s'en servir comme éléments de recherche.
17. Le premier ministre, M. Barak Tame Sope, partage l'avis des députés de l'Opposition tel que Joe Natuman concernant les procès-verbaux. Il fait savoir également que les procès verbalistes font bien leur travail et que le Secrétaire du Parlement doit aussi faire son travail. Il ajoute aussi que le Parlement doit obligatoirement confirmer les procès-verbaux parce qu'il enfreindrait le Règlement Intérieur et procédures du Parlement s'il ne le fait pas.

18. Le vice Premier ministre, M. Serge Vohor Rialuth, rappelle au Président du Parlement que l'Assemblée devrait observer une minute de silence en hommage aux deux députés décédés récemment. Il demande la suspension de la séance.
19. La séance est suspendue à 14h45, reprend à 15h15.
20. Le Président explique que le problème sur la négligence des procès verbaux est dû au manque d'une secrétaire francophone et aussi d'un meilleur système. Il déclare que le programme de licenciement de la réforme a touché aussi le Secrétariat du parlement. Il estime que les accusations soulevées par les membres du parlement sont toutefois très sévères.

PROJET DE LOI NO. DE 2001 RELATIVE AUX COMMUNES
(MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

21. Le ministre de l'Intérieur, M. Barnabas Tabi, présente de projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
22. Le Chef de l'Opposition, M. Edward Nipake Natapei, remarque que ce projet de Loi est confus pour tous les électeurs de Port-Vila et les partis politiques sur les élections de cette année. Il ajoute que la liste électorale a été complétée l'année dernière et que le gouvernement avait dû faire une modification nécessaire l'année dernière. Il approuve que l'inscription des électeurs ne s'est pas faite convenablement. Il se demande aussi la raison pour laquelle le conseil municipal devrait avoir 5 ans de mandat alors que les mandats du Parlement national et des conseils provinciaux sont de 4 ans. Il ajoute aussi que seule la Commission électorale a le pouvoir de proposer une telle loi présentée par le ministre de l'Intérieur. Il demande ce qui adviendra des honoraires payés par les candidats aux élections.
23. Le chef Adjoint de l'Opposition, se soucie de la façon dont le Bureau électoral a procédé pour les inscriptions électorales de Port-Vila car cette année, il y a 5.000 électeurs contre plus de 18.000 l'année dernière. Il déclare que ce ne serait pas la première fois que l'on prolonge le mandat un conseil municipal. Il voudrait aussi savoir si cette même liste sera utilisée à nouveau pour les prochaines élections générales. Il se plaint que seuls 5000 électeurs sur un total de 18,000 citoyens de Port-Vila se sont inscrits et voteront ou non selon leur gré.
24. Le ministre de l'Intérieur, M. Barnabas Tabi, répond qu'on n'utilisera pas cette liste pour les élections générales.
25. Le ministre des Finances et de la Gestion économique, M. Sela Molisa, remarque que les principes de cette Loi sont anti-constitutionnels. Il ajoute que l'article 52. (2) du Chapitre 126, stipule clairement que la Commission électorale fixe la date

des élections un (1) mois avant la fin du mandat. Se elle ne le fait pas, le Ministre le fait. Il ajoute que le Ministre s'est trompé sur la durée du mandat du conseil municipal de Port-Vila. Il ne devrait pas être prolongé de 6 mois vu que la présente modification se réfère à 5 ans de mandat. Il ajoute que le Ministre n'a pas cherché conseil auprès de la Commission électorale et l'Administrateur principal des élections et que seul le Parlement a le pouvoir de modifier une loi. Il est d'accord sur le fait que les inscriptions électorales ont été négligées. Il remarque aussi que chaque année les inscriptions doivent avoir lieu, qu'il y ait des élections ou non afin de mettre à jour les listes des inscriptions. Il ajoute que le Ministre aurait dû proposer ce projet de loi en session extraordinaire ou lors de la deuxième session ordinaire de l'année 2000.

QUESTIONS ORALES

26. Le député de Malekula, M. Paul Telukluk, demande pourquoi le gouvernement tarde à verser les 125 millions de vatu d'indemnité à la police et pourquoi le gouvernement retire 16 millions de ces indemnités pour les verser à Mme Goiset. Il veut savoir en outre pourquoi le gouvernement retire 5 millions de vatu du budget de la Police pour les reverser à la Police en prétendant qu'il s'agit d'un don de M. H. Gosh.
27. Le député de Tanna, M. Morkin Stevens, répond que les 16 millions vont servir à l'informatisation du Bureau électoral. Ils viennent du budget du Bureau des Affaires provinciales et sont approuvés par l'Attorney général et le Bureau électoral. Il ne saisit pas la dernière question de M. Paul Telukluk.
28. Le Chef de l'Opposition, M. Barak Tame Sope, assure que les indemnités de la police s'élèvent à 249 millions de vatu. Le gouvernement a déjà versé 125 millions de vatu à la Police. Les fonds apportés par M. Gosh s'ajoutent aux affectations budgétaires pour régler des dettes ou services. Il cite l'exemple de la cotisation à l'ONU. Les fonds ultérieurement par M. GOSH seront versés à un Fonds fiduciaire.
29. La séance est levée à 16h10.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2001

MARDI 27 MARS 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo.

PRESENT :

ABSENT :

RETARD :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 9h40.
2. M. James BULE, député d'Ambaé, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. 2001 RELATIVE AUX COMMUNES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

4. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, retire son Projet de Loi.
5. M. Jacob THYNA, député de Mallicolo, annonce le retrait de tous les Projets de Loi.
6. M. Barak Tame SOPE, Premier ministre, souligne que le retrait du Projet de Loi est dû au retrait d'un partenaire de la coalition. Le Conseil des ministres a recommandé la dissolution du Parlement. Au cas où la dissolution n'aurait pas lieu, il va démissionner. Il remercie tous les députés de l'ancienne coalition. Il prévient que son groupe parlementaire poursuivra en justice les députés dissidents qui ont rejoint l'Opposition.

7. La séance est levée à 9h50.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2001

MERCREDI 28 MARS 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 14h15.
2. Le député de Epi, M. Willie Oli Varasmaite, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. La séance est levée à 14h20.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2001

MARDI 03 AVRIL 2001

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, Député de Maewo

PRESENT :

ABSENT :

SIEGE VACANT :

1. Le Président ouvre la séance à 16h00.
2. Le député de Pentecôte, M. Barnabas Tabi, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour

MOTION ECRITE

4. Le Président rejette la motion de censure en expliquant qu'une question ne peut se rapporter à aucune affaire en instance judiciaire et qu'il avait le droit de déclarer toute question irrecevable, qui selon lui, est intelligible, hors du propos, futile ou indigne ou d'autre façon contraire au Règlement Intérieur. (voir Règlement Intérieur article 34.2 et 3). Sur cela, le président clôture officiellement la Première Session Ordinaire du Parlement du 22 mars au 03 avril de l'année 2001, à 16h05.

